

LETTRE CIRCULAIRE 21/2004
22 mars 2004

**UTILISATION DES ECDIS EN MODE SYSTEME DE VISUALISATION
DES CARTES MATRICIELLES (RCDS)**

(Soumissions de l'Australie et de la Norvège à la session MSC/78 de l'OMI)

- Réf :
1. Lettre WEND 1/2004, en date du 1er février 2004
 2. Normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS [Résolution de l'OMI A.817 (19), telle qu'amendée par MSC.64(67) et MSC.86(70)]

Monsieur le Directeur,

La lettre 1/2004 du WEND communiquait à l'ensemble des Etats membres une soumission de l'AMSA (Australian Maritime Safety Administration) à l'OMI, pour examen lors de la 78e session du Comité de la sécurité maritime, en mai 2004. La proposition de l'AMSA, visant à promouvoir l'utilisation des ECDIS et, par là-même, à améliorer la sûreté de la navigation, recommande que l'exploitation des ECDIS en mode RCDS ne soit pas nécessairement accompagnée de l'obligation d'emporter des cartes papier appropriées correspondantes. Cette proposition contenue dans le document Doc. [WEND8-10.1A rev.1](#) est disponible sur le site Web de l'OHI. La délégation norvégienne auprès de l'OMI a formulé des commentaires sur la proposition de l'AMSA et a suggéré une proposition alternative contenue dans l'Annexe A jointe à la présente LC.

En réponse à la lettre 1/2004 du WEND, des commentaires formulés par écrit sur la proposition de l'AMSA ont été reçus des pays suivants : Pays-Bas, Grèce, Canada, USA, Inde, Egypte, Espagne et Russie. Ceux-ci ont été collationnés dans le Doc. [WEND8-10.1B rev.2](#), ainsi que sur le site Web de l'OHI. Comme on peut le constater, la majorité des réponses est opposée à la proposition. Par ailleurs, cette question a fait l'objet de discussions détaillées lors de la 8e réunion du WEND, à Tokyo, les 4 et 5 mars 2004, et des préoccupations ont été exprimées quant aux possibles éléments dissuasifs à propos de la production d'ENC et quant aux différences fondamentales entre les ENC et les RNC. Bien qu'aucun vote n'ait eu lieu, les interventions de la Norvège, de la France, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Chine, de l'Italie, de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande, du Chili et de l'Inde ont été défavorables à la proposition de l'AMSA (en plus de l'opposition exprimée par la Grèce, la Russie et l'Espagne, comme précisé dans la lettre WEND8-10.1B). En revanche, le RU, les USA, l'Australie et le Canada ont approuvé la proposition de l'AMSA. La Norvège a indiqué qu'elle préparait actuellement une proposition alternative à l'appui de l'objectif de l'AMSA visant à promouvoir l'utilisation des ECDIS mais pas par le biais d'une acceptation universelle du mode RCDS sans l'emport des cartes papier lorsque les ENC ne sont pas disponibles. Le Comité WEND recommande que le BHI envoie les deux soumissions aux Etats membres afin de solliciter leur position/point de vue à cet égard.

En tant qu'organisation technique compétente en matière de production de cartes, l'OHI devrait être prête à apporter une réponse claire et motivée au cas où le MSC de l'OMI en ferait la demande. Il est demandé aux Etats membres de contacter leurs Administrations chargées de la sûreté maritime et de faire part de leur position concernant les deux propositions. **Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre réponse, à l'aide du formulaire joint en Annexe B, avant le 30 avril 2004.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

P.J. : Annexe A " Observations sur le document MSC 78/24/3 (Australie) en ce qui concerne les ECDIS.
Document présenté par la Norvège". (Document de l'OMI: MSC 78/24/17)
Annexe B - Formulaire de réponse.



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME
78ème session
Point 24 de l'ordre du jour

MSC 78/24/17
15 mars 2004
Original: ANGLAIS

PROGRAMME DE TRAVAIL

Observations sur le document MSC 78/24/3 (Australie) en ce qui concerne les ECDIS

Document présenté par la Norvège

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	S'agissant du document MSC 78/24/3 présenté par l'Australie, la Norvège appuie le fait de viser à utiliser plus largement les ECDIS, mais ne peut appuyer la proposition d'autoriser leur utilisation en mode RCDS sans avoir à emporter et utiliser en complément des cartes papier. La Norvège exprime également d'autres préoccupations et propositions quant à la question d'encourager une plus vaste utilisation des ECDIS.
Mesures à prendre:	Paragraphe 13
Documents de référence:	Résolution A.817(19); résolution MSC.86(70), annexe 4; résolution A.958(23); SN/Circ.207; MSC 78/4/2 et MSC 78/24/3.

Introduction

1 Le présent document est soumis conformément aux dispositions du paragraphe 4.10.5 des Directives sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail (MSC/Circ.1099). Il fournit des observations de la Norvège sur les propositions relatives à l'utilisation des ECDIS présentées par l'Australie dans le document MSC 78/24/3.

2 Le principal objectif de la proposition présentée par l'Australie dans le document MSC 78/24/3 est clairement de promouvoir une plus large utilisation des ECDIS. La Norvège appuie pleinement ce point de vue qu'elle considère pertinent et d'actualité si l'on tient compte du renforcement de la sécurité de la navigation qui peut résulter d'une utilisation accrue des ECDIS. À cet égard, la Norvège appelle également l'attention sur le document MSC 78/4/2, où elle présente une étude FSA récente sur la sécurité de la navigation des navires à passagers de grandes dimensions. Cette étude indique clairement que l'installation et l'utilisation d'ECDIS sont d'un bon rapport coût-efficacité.

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

3 Toutefois, d'autres aspects des propositions de l'Australie constituent des motifs de sérieuses préoccupations. L'Australie propose de *supprimer* la condition actuelle figurant dans les normes de fonctionnement révisées des ECDIS selon laquelle, pour le fonctionnement en mode RDCS, les équipements ECDIS devraient être utilisés *avec un portefeuille approprié de cartes mises à jour*. La Norvège fournit ci-après davantage d'informations et d'observations à ce sujet.

Examen du problème

4 Lorsqu'on examine les aspects sécuritaires liés à l'utilisation des ECDIS, il est essentiel de tenir compte du type et de la qualité des données cartographiques utilisées et affichées. Tels que définis dans les normes de fonctionnement de l'OMI applicables aux ECDIS (résolution A.817(19), telle que modifiée par la résolution MSC.86(70)), deux types fondamentalement différents de données cartographiques peuvent être utilisés et affichés par un ECDIS. Selon la carte utilisée, l'équipement ECDIS peut fonctionner en deux modes différents :

- le mode ECDIS lorsque des données de cartes électroniques de navigation (ENC) sont utilisées (par ENC on entend la base de données normalisée quant au contenu, à la structure et au format, qui est destinée à être utilisée avec des ECDIS et est diffusée avec l'approbation de services hydrographiques agréés par les pouvoirs publics); et
- le mode RDCS lorsque des cartes marines matricielles (RNC) sont utilisées (par RNC on entend une télécopie d'une carte papier provenant d'un service hydrographique agréé par les pouvoirs publics ou distribuée par un service de ce type).

5 Selon la circulaire SN/Circ.207 (qui a été diffusée à la suite de l'adoption par le MSC d'amendements introduisant le mode de fonctionnement en RCDS), il existe un certain nombre de différences fondamentales entre les deux modes de fonctionnement. Cette circulaire présente une longue liste de *limites* du mode RCDS sur lesquelles est appelée l'attention des navigateurs. La Norvège ne conteste pas que, comme le déclare l'Australie, "s'agissant des ENC, d'importants progrès technologiques ont été enregistrés depuis l'adoption des normes de fonctionnement initiales", mais elle ne peut admettre que ces progrès technologiques constituent un motif d'éliminer la prescription imposant que le mode de RDCS ne peut être utilisé qu'avec un portefeuille approprié de cartes mises à jour. Par conséquent, les différences entre le RDCS et l'ECDIS, telles que relevées dans la circulaire SN/Circ.207, restent encore valables. Supprimer la prescription voulant que les navires emportent des cartes papier lorsque leur système fonctionne en mode RDCS compromettrait donc la sécurité.

6 Les dispositions ci-après fournissent des arguments supplémentaires :

- L'objectif du paragraphe 3 de la règle V/15 de la Convention SOLAS, où il est prescrit que les informations essentielles soient présentées de manière claire et sans équivoque à l'aide de symboles et de systèmes de codage normalisés, n'est pas poursuivi lorsque l'ECDIS fonctionne en mode RDCS car la présentation peut varier considérablement en fonction de la source de la RNC*. Cet objectif est en revanche poursuivi lorsque l'ECDIS fonctionne avec des ENC.

* Il est fait référence à la circulaire SN/Circ.207 – Différences entre les RCDS et les ECDIS.
I:\MSC\78\24-17.doc

- L'objectif du paragraphe 7 de la règle V/15 de la Convention SOLAS, où il est prescrit de réduire au minimum le risque d'erreur humaine grâce à des systèmes de contrôle et d'alarme, n'est pas poursuivi lorsque l'ECDIS fonctionne en mode RCDS car les alarmes automatiques (par exemple, antiéchouement) ne sont pas déclenchées par la RNC elle-même*. Cet objectif est en revanche poursuivi lorsque l'ECDIS fonctionne avec des ENC.
- Dans la résolution A.958(23) sur la fourniture de services hydrographiques, les gouvernements sont invités à "promouvoir, par l'intermédiaire de leurs administrations maritimes nationales, l'utilisation des systèmes de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS) ainsi que l'utilisation et la production de cartes électroniques de navigation (ENC)". Le texte de cette résolution ne peut en aucun cas être interprété à l'appui de la proposition australienne d'accepter d'utiliser le mode RCDS sans emporter de cartes papier.

7 La Norvège est également préoccupée par le fait que, si la proposition de l'Australie est acceptée, cela rendrait les RNC équivalentes aux ENC aux fins de satisfaire aux prescriptions du chapitre V de la Convention SOLAS. La Norvège est convaincue qu'une telle décision entraînerait très probablement un relâchement des efforts pour produire et publier des ENC à l'avenir, ce qui serait un pas dans la mauvaise direction en matière de sécurité en mer.

8 La couverture limitée des ENC, également mentionnée dans le document MSC 78/24/3 de l'Australie, est reconnue. Toutefois, une évaluation approfondie de la situation actuelle exige de tenir compte de tous les aspects pertinents, notamment :

- a) régions où des ENC sont produites et mises à la disposition de la communauté maritime;
 - b) régions où des ENC sont produites mais non disponibles;
 - c) régions où des ENC sont en cours de production;
 - d) régions où il est prévu de produire des ENC et de les rendre disponibles d'ici 3-4 ans.
- À court terme, il est admis que les ENC des régions mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus seront mises à la disposition de la communauté maritime en plus de celles des régions déjà couvertes par les ENC mentionnées à l'alinéa a). Cela couvre d'importantes régions en Asie (Inde, Japon et République de Corée), l'Amérique du Sud et du Nord, l'Europe (dont d'importantes parties de la Méditerranée) et certaines parties critiques des eaux australiennes.
 - À moyen terme, une couverture complémentaire, telle que mentionnée à l'alinéa c) ci-dessus, pourrait être envisagée pour des parties d'Amérique centrale et du Sud, de l'Afrique australe, ainsi que pour les parties restantes de la Méditerranée.
 - Au cours des trois ou quatre prochaines années, il faut prévoir que des régions complétant celles qui ont été mentionnées ci-dessus seront couvertes. À cet égard, l'OMI peut envisager de nouvelles mesures pour encourager fortement la

* Il est fait référence à la circulaire SN/Circ.207 – Différences entre les RCDS et les ECDIS.
I:\MSC\78\24-17.doc

production d'ENC pour les eaux critiques, telles que les eaux côtières où la navigation est complexe et les zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA). Ces dernières pourraient être examinées conjointement avec la règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS; voir également le paragraphe 10 ci-dessous.

Pour de plus de détails sur le statut et les plans de production des ENC, voir le catalogue de cartes ENC à l'adresse www.iho.shom.fr.

9 En remplacement de la proposition australienne, on pourrait envisager un calendrier raisonnable pour adopter progressivement des prescriptions obligatoires imposant aux navires l'emport d'équipement ECDIS et l'utilisation d'ENC s'il en existe. Une telle décision contribuerait évidemment à utiliser et à produire davantage d'ENC. Elle contribuerait en outre à renforcer la sécurité en mer.

10 D'une manière générale, les ENC sont supérieures aux RNC et sont par conséquent d'une importance capitale pour une navigation sûre, en particulier dans les zones critiques et complexes. Néanmoins, dans certaines *autres* zones, les RNC peuvent, en attendant que l'on dispose d'ENC, assurer de façon adéquate la sécurité de la navigation. La Norvège est d'avis que chaque État côtier devrait, par conséquent, déterminer soigneusement si, et dans quelle mesure, certaines parties de ses eaux sont prises en compte de façon appropriée par des RNC en matière de sécurité de la navigation. Les résultats de telles évaluations devraient être mis à la disposition de la communauté maritime et fourniraient ainsi un degré raisonnable de flexibilité en ce qui concerne les types de cartes à utiliser aux fins de la navigation.

11 Il peut être nécessaire de réviser la définition de l'expression "portefeuille approprié de cartes mises à jour" tant pour apporter des précisions en ce qui concerne les cartes papier à emporter pour les zones non couvertes par des ENC que pour les cartes papier à emporter en réserve en cas de défaillance de l'ECDIS (à moins qu'un dispositif de secours électronique pour ECDIS ne soit installé).

Conclusion

12 En conclusion, la Norvège estime que toutes les questions susmentionnées doivent être examinées en détail par le Sous-comité NAV relativement aux propositions présentées par l'Australie dans le document MSC 78/24/3.

Mesures que le Comité est invité à prendre

13 Le Comité est invité à examiner le point de vue qui précède en ce qui concerne la proposition de l'Australie d'inscrire une nouvelle question au programme de travail du Sous-comité NAV. La Norvège recommande que le Sous-comité NAV soit également chargé de tenir compte de ces préoccupations et observations lorsqu'il examinera ce nouvel élément de son programme de travail.

**UTILISATION DES ECDIS EN MODE RCDS (SYSTEME DE VISUALISATION
DES CARTES MATRICIELLES)**

Formulaire de réponse

(à faire parvenir au BHI à l'adresse suivante : info@ihb.mc, avant le 30 avril 2004)

Etat membre :

Afin que l'OHI soit prête à apporter une réponse claire et motivée au cas où le MSC de l'OMI en fasse la demande, il vous est demandé de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Approuvez-vous la soumission de l'Australie à MSC 78 "Proposition visant à autoriser les navires à utiliser les ECDIS en mode système de visualisation des cartes matricielles (RCDS), sans qu'ils soient tenus d'emporter des cartes papier » (MSC 78/24/3), telle que contenue dans le Doc. [WEND8-10.1A rev.1](#)?

OUI NON

Commentaires :
.....
.....

2. Approuvez-vous la proposition norvégienne à MSC 78 "Commentaires sur MSC 78/4/3 par l'Australie en ce qui concerne les ECDIS", telle que contenue dans l'Annexe A à cette LC qui recommande :

(a) d'envisager un calendrier raisonnable pour adopter progressivement des prescriptions obligatoires imposant aux navires l'emport d'équipement ECDIS et l'utilisation d'ENC s'il en existe.

OUI NON

Commentaires:
.....
.....

(a) une clarification de la définition de l'expression "portefeuille approprié de cartes mises à jour" en ce qui concerne les cartes papier à emporter pour les zones non couvertes par des ENC et les cartes papier à emporter en réserve en cas de défaillance de l'ECDIS (à moins qu'un dispositif de secours électronique pour ECDIS ne soit installé).

OUI NON

Commentaires :
.....
.....

Date: Signature: